



## REGLEMENT INTERIEUR

### **Article 1 :**

L'intégration à l'ASCB Natation ne peut se faire sans le passage d'un test de natation permettant de connaître le niveau de nage et les places disponibles dans la ligne d'eau correspondante.

### **Article 2 :**

Toute adhésion n'est effective qu'après remise du dossier d'inscription complet qui comprend les autorisations parentales, le règlement de la cotisation, l'imprimé de licence FFN et si nécessaire le certificat médical.

La cotisation ne peut donner lieu à un remboursement sauf en cas de problème médical, dûment justifié par un certificat médical mentionnant l'obligation de l'arrêt total et définitif de l'activité. Le remboursement se fera au prorata de la période restante, après déduction du montant de la licence FFN.

### **Article 3 :**

Les saisons sportives débutent mi-septembre et finissent mi-juin, nous ne fonctionnons pas pendant les vacances scolaires.

Les jours et horaires d'entraînements sont fixés avant le début de la saison.

La direction des piscines peut être amenée à changer nos conditions d'accès aux bassins (jours et horaires) nous imposant des modifications de fonctionnement.

### **Article 4 :**

L'entrée des vestiaires se fait 10 mn avant le début des cours sous la responsabilité d'un bénévole de l'association. Les parents sont tenus d'amener les nageurs dans le hall de la piscine.

Après les cours, les nageurs sont accompagnés aux vestiaires par un bénévole et seront ramenés dans le hall.

Les parents sont tenus de venir chercher leurs enfants à la fin du cours dans le hall, aucun nageur ne sera autorisé à quitter l'enceinte de la piscine seul sans que les parents en aient informé au préalable l'ASCB.

Toute absence prolongée devra être signalée.

### **Article 5 :**

Tout adhérent s'engage à respecter les équipements nautiques et leurs personnels, les autres nageurs, les entraîneurs, les officiels et les bénévoles. La politesse et la correction ne sont pas une option.

Les écarts de langage ou de comportements ne seront pas tolérés lors des activités effectuées avec l'ASCB (entraînements et compétitions).

Le comité directeur se réserve le droit de prendre des sanctions si ces règles ne sont pas respectées, sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol dans l'enceinte des piscines pendant ses activités.

### **Article 6 :**

Seul l'entraîneur peut décider de la participation des nageurs aux compétitions.

Un accord pour la participation aux compétitions est demandé aux parents dans le dossier d'inscription qui s'engagent alors à :

- faire participer leur enfant à trois compétitions durant la saison sportive
- répondre au mail confirmant sa présence à la date donnée pour permettre aux engagements d'être effectués.
- amener leur enfant sur le lieu de la compétition à l'heure donnée.

Tout refus non motivé ou forfait non justifié par un certificat médical après l'engagement par l'ASCB Natation entraînera le remboursement par l'adhérent de ces frais.

La licence compétition est prise en charge par le club pour autant que le nageur effectue au moins 3 compétitions dans la saison, dans le cas contraire, le remboursement sera demandé.

### **Article 7 :**

Tout adhérent devra porter le bonnet de l'ASCB fourni gracieusement en début de saison. En cas de perte, le nageur devra s'acquitter de 6€ pour en avoir un nouveau.

Tous les nageurs devront apporter des palmes courtes lors des entraînements.

Les bonnets blancs, jaunes et oranges devront également avoir une paire de plaquette.

### **Article 8 :**

Tout problème ou incident survenu pendant les activités de l'ASCB devra faire l'objet d'un signalement par les parents auprès des bénévoles ou des entraîneurs de l'association.